

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 31 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2022 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense

NOR : ARMH2402971A

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2008-1314 du 12 décembre 2008 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de la défense ;

Vu le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2021-1001 du 29 juillet 2021 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2010 fixant le nombre des emplois de conseiller d'administration de la défense ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 modifié fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 3 de l'arrêté du 26 octobre 2022 susvisé :

1° Les mots :

« – chef du groupement de soutien de la base de défense Lyon-Mont-Verdun-La Valbonne au service du commissariat des armées ; »

sont remplacés par les mots :

« – adjoint au chef du groupement de soutien de la base de défense Lyon-Mont-Verdun-La Valbonne au service du commissariat des armées ; »

2° Les mots :

« – chef du groupement de soutien de la base de défense Rennes-Vannes-Coëtquidan au service du commissariat des armées ; »

sont remplacés par les mots :

« – adjoint au chef du groupement de soutien de la base de défense Rennes-Vannes-Coëtquidan au service du commissariat des armées ; ».

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 26 octobre 2022 susvisé est ainsi complété :

« – adjoint au sous-directeur des patrimoines culturels de la direction de la mémoire, de la culture et des archives. »

Art. 3. – A l'article 3 de l'arrêté du 26 octobre 2022 susvisé, les mots :

« – adjoint au chef de cabinet du secrétariat général pour l'administration ; »

sont supprimés.

Art. 4. – Les dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de la date de publication.

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 janvier 2024.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de service
des ressources humaines civiles,*
L. GRAVELAINE